



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20221222-AT2022-72-AR
Date de réception préfecture : 22/12/2022

MAIRIE DU VÉSINET

N°2022/72

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DU REGISTRE

A R R E T E TEMPORAIRE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Didier GUEREMY, Quatrième Maire-Adjoint

Le Maire de la Ville du Vésinet,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1289-01 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022, portant élection des Maires-Adjoints ;

Vu l'arrêté n°2022-60 en date du 1^{er} décembre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier GUEREMY, Quatrième Maire-Adjoint ;

Vu l'arrêté n°2022-70 en date du 20 décembre 2022, portant délégation de signature temporaire à Monsieur Didier GUEREMY, Quatrième Maire-Adjoint ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale en cas d'absence de Monsieur le Maire ainsi que de celle d'adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GUEREMY, Quatrième Maire-Adjoint du **23 au 30 décembre 2022 inclus**, à l'effet de signer les documents et actes relevant des Affaires Juridiques, des Archives et du Développement Economique, et en l'absence des titulaires des délégations, le cas échéant, de signer les documents et actes relevant de l'Urbanisme, du Cadre de Vie, de la Transformation Digitale, et pour toute décision relative aux établissements recevant du public dont le projet nécessite une autorisation prévue au Code de la construction et de l'habitation, de la Voirie, de l'Assainissement, des Travaux, des Equipements, de la Transition Ecologique, des Mobilités et de la Cause Animale.

Article 2 : La signature par Monsieur Didier GUEREMY des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment.

Article 4 : La Direction générale des services de la Commune du Vésinet est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication/ notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié sur le site internet de la commune du Vésinet, inscrit au registre et copie en sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait en Mairie, le 22 décembre 2022,

Le Maire,




Bruno CORADETTI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté
compte tenu de la réception par représentant de l'Etat le 22/12/2022
et de sa publication par voie électronique le ... 22/12/2022
Notifié à l'intéressé(e) le : 22/12/2022